

# RÉTROSPECTIVE DE L'IMPLICATION DE L'ÉTAT DANS LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES

Monsieur le préfet  
Christian GRAVEL

Liberté de conscience

Vigilance

**Prévention**

**Sanctionner  
les abus**

**MIVILUDES**

Rapports  
parlementaires

**dérives sectaires**

**Extraits de l'intervention de Monsieur le préfet Christian Gravel, Secrétaire général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), président de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes).**

Madame la Présidente, chère Joséphine Cesbron, mesdames et messieurs en vos grades et qualités. Je suis ravi de pouvoir participer à votre colloque consacré à l'évolution du phénomène sectaire, près de 50 ans après la création de la première Adfi et 40 ans après la création de l'Union Nationale pour la défense des familles et de l'individu victimes de secte.

Bravo pour tout ce que vous avez accompli collectivement pendant ces quatre décennies et, bien entendu, joyeux anniversaire.

Votre engagement est fondamental au service de nos concitoyens et pour la cause que nous partageons à la Miviludes. Etat, pouvoirs publics, travail associatif, société civile, cette co-pro-

duction est la condition sine qua non d'une action efficace étant donné l'ampleur des problèmes qui sont face

**« VOS MISSIONS DE PRÉVENTION, DE DÉFENSE, D'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES, VOTRE RÉSEAU FONT DE VOUS UN ACTEUR MAJEUR DE LA LUTTE CONTRE LE PHÉNOMÈNE SECTAIRE. »**

à nous et qui nécessitent justement de faire converger les intelligences, les expériences, les savoir-faire et tous les moyens. Nous avons en face une forme de masse indéfinis-

sable, souvent pernicieuse parce que quasiment invisible, en tout cas aux yeux du grand public, alors que vous le savez pertinemment, ce phénomène, ce fléau social, concerne tous les territoires et absolument toutes les générations.

Vos missions de prévention, de défense, d'accompagnement des victimes, votre réseau, dense à l'échelle du territoire national, à travers vos 27 Adfi, votre mobilisation, en matière d'information avec le Bulletin de Liai-

son et d'Etude des Sectes (Bulles), sur les réseaux sociaux, ainsi que votre investissement à l'échelle européenne font de vous un acteur majeur de la lutte contre le phénomène sectaire. C'est la raison pour laquelle, vous l'évoquiez tout à l'heure Madame la Présidente, vous siégez, naturellement, au sein du nouveau Conseil d'orientation de la Miviludes, et vous bénéficiez, je tiens à l'indiquer avec force, de notre entière reconnaissance.

**« LA PRISE DE CONSCIENCE À PROPOS DES DANGERS LIÉES AUX MOUVEMENTS SECTAIRES APPARAÎT EN FRANCE DANS LES ANNÉES 1970. »**

La prise de conscience à propos des dangers liées aux mouvements sectaires apparaît en France dans les années 1970. Comment ne pas faire référence à cette série d'articles parue dans Ouest France dans cette période-là, plus particulièrement concentrés sur la secte Moon avec la situation rencontrée, vous l'aurez bien entendu deviné, par la famille Champollion qui est à l'origine de la première Adfi. En Europe, c'est notamment à l'occasion du drame survenu en 1978 à Georgetown au Guyana avec la mort de 923 membres d'une secte intitulée Temple du Peuple que le réveil s'opère sur la réalité de ces phénomènes sectaires. Cette affaire par son ampleur et ses conséquences bien au-delà du Guyana a légitimé en France la nécessité d'une initiative politique en la matière. Plus tard dans les années 1990, la mise à l'agenda politique du phénomène sectaire est liée à

des événements encore dramatiques, imputables à des organisations pseudo-religieuses, pseudo-spirituelles, qualifiées de sectes. Je pense bien évidemment aux 74 victimes adeptes de l'Ordre du Temple Solaire dont 16 en 1995 dans le Vercors.

Suite à cette prise de conscience, un travail parlementaire soutenu se traduisant par l'organisation de plusieurs commissions d'enquêtes, accompagnées d'une série de rapports, a permis au fil du temps de structurer progressivement ce qu'allait devenir cette politique publique de lutte contre les dérives sectaires en France.

Les premiers rapports publiés à l'époque en France et en Europe ont permis de mesurer les difficultés de ce sujet émergent. Des interrogations étaient exprimées sur la manière dont il fallait désigner les groupes à risque, sur la réponse à leurs agissements susceptible de ne pas porter atteinte à la liberté de conscience, qui est au cœur même de notre ADN démocratique et républicain, et plus particulièrement sur la mise en œuvre d'une politique préventive. Dès 1984, le Parlement européen soulignait la contradiction entre protection du droit parfaitement légitime de croire, et le droit, également légitime, de nourrir des inquiétudes quant aux conséquences des croyances. Dix ans plus tard, c'est la répétition en 1994-1995 au Canada, en Suisse, et en France, des massacres des membres de l'Ordre du Temple

Solaire qui sera à l'origine d'une première commission d'enquête parlementaire présidée et rapportée par les députés Alain Gest et Jacques Guyard, et la publication le 10 janvier 1996 du rapport intitulé Les Sectes en France. Ce rapport présente une vue globale du phénomène. S'appuyant essentiellement sur des documents de travail des renseignements généraux, il établit une liste de 173 groupes et développe dix critères de dangerosité justifiant une vigilance à leur égard. Il n'exclut pas la possibilité d'une amélioration d'un arsenal juridique qu'il estime insuffisamment appliqué, mais insiste sur l'inutilité d'élaborer un régime juridique spécifique aux sectes. Il propose un travail de communication en direction des magistrats, réaffirme comme le rapport Vivien l'utilité d'un suivi des affaires propres aux sectes tant au niveau national qu'eupéen et propose la création en France d'un observatoire interministériel.

C'est ainsi que le 9 mai 1996 est créé par le gouvernement Juppé l'Observatoire Interministériel sur les sectes, présidé par le préfet Antoine Guerrier de Dumast auquel succède, sous le gouvernement Jospin, le 7 octobre 1998, la Mils, la mission interministérielle de lutte contre les sectes. Placée auprès du Premier ministre, elle est chargée notamment d'analyser les phénomènes des sectes. À cet effet

**« LA FRANCE EST L'UN DES TRÈS RARES PAYS AU MONDE À DISPOSER D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE, D'UNE ADMINISTRATION SPÉCIFIQUEMENT CONSACRÉE À LA PROTECTION DES PERSONNES CONTRE LES DÉRIVES DE NATURE SECTAIRE. »**

elle doit être rendue destinataire par les différentes administrations concernées des informations que celles-ci détiennent sur les agissements de sectes. Elle peut également demander aux administrations des études, des recherches dans ce domaine. Elle est chargée d'inciter les services publics à prendre, dans le respect des libertés publiques, les mesures appropriées pour prévoir et combattre l'activité des sectes qui portent atteinte à la personne humaine ou qui menacent l'ordre public. A ce titre

la mission signale aux administrations compétentes les agissements portés à sa connaissance qui lui paraissent appeler une initiative de leur part. Elle signale au procureur de la République les faits qui sont sus-

ceptibles de recevoir une qualification pénale. La Mils est chargée également de contribuer à l'information et à la formation des agents publics sur les méthodes de lutte contre les sectes. Il s'agit, enfin, d'informer le public, sur les risques que représentent le phénomène sectaire, de participer enfin aux réflexions et travaux concernant les questions relevant de sa compétence qui sont menées dans les enceintes internationales. En 1999, une deuxième commission d'enquête parlementaire présidée par les députés Jacques Guyard et Jean-Pierre Brard publie un rapport sur Les sectes et l'argent. Ce rapport s'attache à démontrer que

pour les sectes l'argent constitue « à la fois le moteur et le véhicule, la destination du trajet et les méandres du chemin ». Il contient des développements importants sur les patrimoines des principaux mouvements identifiés comme étant à caractère sectaire.

Le 12 juin 2001 le Parlement votait la loi dite About-Picard, destinée à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteintes aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. L'adoption en 2001 d'une nouvelle incrimination pénale, l'article 223-15-2 du code pénal, qui reconnaît la circonstance particulière de l'abus de faiblesse par sujétion psychologique ou physique, entraîne un changement majeur. En effet à partir de l'année suivante, en 2002, la puissance publique ne parle plus de secte mais adopte le concept, l'expression de « dérive sectaire », qui permet d'appréhender, dans le strict respect de la liberté de conscience, les préjudices psychologiques, moraux, physiques, financiers que subissent des personnes progressivement dépossédées de leur libre-arbitre au profit de l'individu ou de groupe qui prend le pouvoir sur leur vie à travers ces processus d'emprise mentale. Progressivement affaiblie, assujettie, par des techniques de manipulation, diverses techniques de pression, la personne doit à ce titre bénéficier de la protection de l'état. La conception française de la lutte contre les sectes a suscité de nombreuses réactions internationales : favorables, parfois critiques ou simplement intéressées. De fait, le dispositif français apparaissait comme

relativement exceptionnel. Le 28 novembre 2002 en tout cas la Miviludes était créée par le gouvernement Raffarin, par décret. Ses missions s'inscrivent dans le consensus français à la fois de liberté de conscience et de protection des victimes et de l'ordre public. La veille et la lutte prennent en compte les seuls actes et comportements contraires aux lois et aux règlements portant atteinte aux droits fondamentaux de la personne ou troublant l'ordre public. La France est l'un des très rares pays au monde à disposer d'une politique publique, d'une administration spécifiquement consacrée à la protection des personnes contre les dérives de nature sectaire.

En 2006, une troisième commission d'enquête parlementaire, présidée par George Fenech, alors député, et rapportée par Philippe Vuilque, s'est consacrée à la situation des mineurs. Intitulé *L'enfance volée, les mineurs victimes de sectes*, thématique chère à l'Unadfi, le rapport s'est attaché à montrer en quoi les enfants constituaient une proie privilégiée pour ce type d'organisation déviante et à appeler à une vigilance accrue des administrations concernées en proposant cinquante recommandations touchant à l'éducation, à la santé, au droit pénal et au droit de la famille.

Quatrième et dernière commission d'enquête, la Commission d'enquête sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé a été créée en 2012 pour prendre la mesure des risques dus à des comportements sectaires qui font de la santé l'amorce d'une emprise exercée

sur les victimes. Dans son rapport déposé en avril 2013, elle a tout d'abord constaté que la maladie et la quête du bien-être, du bonheur aujourd'hui, on le voit tous les jours, pouvait exposer au risque de dérive sectaire. On sait que, au-delà de ça, historiquement, la question de la santé est consubstantiellement liée aux dérives sectaires. Je parlais tout à l'heure de l'Ordre du Temple Solaire vous savez que celui qui était à la tête de cette secte avait commencé à se faire connaître en animant un certain nombre de colloques, de conférences sur la question des pratiques alternatives. La commission a également observé l'existence de dérives thérapeutiques dues à des pratiques commerciales, proches bien souvent du charlatanisme qui exploite les peurs, les attentes de la population en matière de santé, de bien-être qui peuvent insidieusement orienter leurs victimes vers des pratiques thérapeutiques souvent dénuées de fondements scientifiques compromettant ainsi des chances de guérisons des patients. Elle s'inquiète que ces deux phénomènes, dérives sectaires et dérives thérapeutiques, en se combinant, cumulent les dangers liés à une forme d'emprise et les risques dus à une exploitation mercantile de la crédulité des personnes vulnérables. De manière générale la commission juge très alarmant le fait que l'image de la médecine classique altérée par un certain nombre de scandales, puisse conduire des personnes atteintes de pathologies lourdes à s'interroger sur la crédibilité

**« C'EST SEULEMENT LORSQUE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE EST DÉVOYÉE QUE L'ÉTAT PEUT ET DOIT EN SANCTIONNER LES ABUS. »**

de leur médecin pour s'en remettre à des méthodes alternatives de soins sans nécessairement disposer d'une information complète sur les conséquences de leur choix. La commission d'enquête livre son constat et formule 41 propositions après 72 auditions au cours desquelles elle a entendu associations de victimes, professionnelles de santé, experts et représentants d'autorités sanitaires, ainsi que les principales administrations concernées. Elle a aussi souhaité entendre les représentants d'organismes d'associations faisant la promotion de pratiques thérapeutiques sur lesquelles son attention avait été alertée.

Je vais m'attarder désormais un peu plus sur ce qu'est devenu la Miviludes en commençant par un point fondamental que j'ai déjà effleuré dans mes propos introductifs à savoir la question de liberté de conscience qu'il appartient à l'État de respecter et de faire respecter. L'État s'interdit de s'immiscer dans la sphère des convictions individuelles de chacun tout en garantissant à l'individu la condition de son autonomie et en le défendant contre toute forme d'emprise. Et c'est dans ce cadre et conformément au principe de laïcité, la loi de séparation de l'église et de l'état s'inscrivant notamment de manière constitutionnelle derrière la question de la liberté de croyance et d'opinion, que s'inscrit la mission de la Miviludes. Le pluralisme des idées est une caractéristique fondamentale

de notre société démocratique. L'État ne peut imposer une idéologie déterminée à ses citoyens qui sont libres de penser par eux-mêmes. La liberté de conscience est ainsi plus large que la seule liberté de religion puisqu'elle implique des choix d'ordre philosophique ou moral. L'État se doit donc de respecter une neutralité pour permettre l'exercice de ces libertés.

C'est seulement lorsque cette liberté est dévoyée que l'État peut et doit en sanctionner les abus. Sous des vocables différents, la liberté de pensée est consacrée par de nombreux textes nationaux et internationaux ; l'article 1 de notre constitution, qui énonce que la France respecte toutes les croyances, se voit ainsi conforté par l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme selon laquelle toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Le Conseil constitutionnel a, lui, reconnu la liberté de conscience comme un principe fondamental reconnu par les lois de la République. La Cour européenne des droits de l'homme enfin considère pour sa part que, telle que la protège l'article 9, la liberté de pensée, de conscience et de religion représente l'une des assises d'une société démocratique. Elle figure dans sa dimension religieuse parmi les éléments les plus essentiels de l'identité des croyants et de leur conception de la vie, mais elle est aussi un bien précieux pour les

athées, les agnostiques, les sceptiques ou les indifférents. Il y va du pluralisme chèrement conquis au cours des siècles, consubstantiel à pareille société. Il convient donc pour l'État d'être particulièrement précautionneux à l'égard des mouvements ayant une supposée vocation spirituelle.

Cette liberté ne veut cependant pas dire que ceux qui s'en prévalent bénéficient d'une immunité contre l'État. C'est ainsi un équilibre nécessaire et

**« LA MIVILUDES ASSURE LE RÔLE DE CHEF DE FILE DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES DANS UN ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF COMPOSÉ D'UNE MULTITUDE DE DIRECTIONS, DE SERVICES TOUTS AUSSI COMPÉTENTS ET ENGAGÉS LES UNS QUE LES AUTRES. »**

proportionné qui doit être trouvé entre la liberté de conscience de minorités et les impératifs d'intérêt général comme l'ordre public. La liberté de conscience protège les croyances, leurs manifestations, la pratique du culte et

non les activités commerciales frauduleuses ou les atteintes à la dignité humaine.

La chambre criminelle de la Cour de cassation, rejetant le pourvoi formé par la Scientologie à la suite de sa condamnation pour escroquerie en bande organisée et exercice illégal de la médecine, a ainsi estimé que l'invocation d'une appartenance religieuse et la liberté de manifester ses convictions par des enseignements ou des pratiques ne saurait légitimer la commission d'infractions pénales.

Ainsi peu importe le soubassement doctrinal, la nature plus ou moins fautive, ou parfois malheureusement solide, des doctrines, des visions du

monde proposées par ces entreprises sectaires : dès lors que peut être constatée une infraction pénale, l'action répressive de l'Etat a vocation à être mise en œuvre et elle l'est.

La Miviludes assure le rôle de chef de file de la politique de prévention et de lutte contre les dérives sectaires dans un environnement administratif composé d'une multitude de directions, de services tous aussi compétents et engagés les uns que les autres.

La Miviludes observe la façon dont certains groupuscules ou mouvements s'organisent, diffusent leur doctrine, cherchent à recruter. Elle observe les processus à l'œuvre dans la transformation de l'individu et comment les mécanismes psychologiques sont exploités dans le phénomène sectaire à travers la propagande, l'induction de ruptures, la dynamique de groupes, l'utilisation aujourd'hui des nouveaux médias, des réseaux sociaux.

Enfin elle relève les infractions et les formes délictuelles que prend l'activité des mouvements au sein desquels et l'exploitation humaine et les détournements financiers sont très présents. A ce titre, elle transmet des éléments aux magistrats et vient en soutien aux enquêtes policières. Au-delà de la protection de l'individu, l'action de la Miviludes porte sur des mouvements ou des individus refusant pour la plupart le système démocratique, détournant leurs adeptes des valeurs communes et ayant, pour certains, des stratégies d'entrisme dans le monde économique, politique, au sein des pouvoirs

publics, de certaines institutions.

S'appuyant sur l'expertise et l'engagement d'une équipe de conseillers, d'experts, la Miviludes a trois missions. La première est de mener une action d'observation et d'analyse de l'évolution du phénomène sectaire. On voit bien aujourd'hui que nous sommes de moins en moins confrontés à de grandes organisations même si elles existent toujours et n'ont pas vocation à disparaître. On voit bien qu'émergent depuis quelques années une nébuleuse de petites structures que permet la révolution numérique.

L'autre mission est de coordonner ce travail de prévention, de répression, avec l'ensemble des ministères concernés et de contribuer à la formation de l'ensemble des agents publics mais aussi privés concernés de près ou de loin par ces phénomènes. Il s'agit, enfin, d'informer le public, sur les risques, sur les dangers de ces processus avec l'émergence de nouveaux mouvements, de nouveaux phénomènes.

Cette équipe de la Miviludes est composée de conseillers mis à disposition par différents ministères (Education nationale, Santé, Economie, Justice, Intérieur) avec, à sa tête, une magistrate de l'ordre judiciaire. Je tiens encore une fois à souligner la qualité du travail interministériel. Je rappelle que le SG-CIPDR est un organisme rattaché, directement, au ministère de l'Intérieur tout en conservant un lien étroit avec Matignon, en tant qu'entité interministérielle du gouvernement.

Je veux également évoquer l'évolu-



tion du Conseil d'orientation qui a été largement renouvelé pour marquer une nouvelle impulsion dans la politique de vigilance et de lutte contre le phénomène sectaire. Le Conseil d'orientation qui a été installé par Madame la ministre déléguée chargée de la Citoyenneté est un lieu de concertation entre scientifiques, entre juristes, entre élus, entre professionnels faisant émerger ce qu'il y a de meilleur de cette pluridisciplinarité.

Ce que l'on constate sur l'évolution du phénomène sectaire, qui est la thématique de votre colloque, ce qui nous frappe, c'est vraiment ce phénomène d'hybridation, et je sais que vous en avez pleinement conscience car vous avez créé une cellule spécifique qui travaille sur ce point-là, une hybridation entre dérives sectaires et conspirationnisme notamment. La crise sanitaire a été le dernier élément permettant à tous les mouvements sectaires de se consolider et a fait émerger un certain nombre de nouvelles organisations, groupusculaires parfois mais pas pour autant moins dangereux ou moins problématiques.

Alors quelles sont les perspectives. C'est bien évidemment de pouvoir s'adapter à ces nouvelles formes de dérives sectaires, idéalement d'être en mesure d'anticiper. Il faut amplifier la remobilisation de tous les acteurs. Une circulaire interministérielle a été diffusée par Beauvau à l'ensemble des préfets ce qui fait qu'aujourd'hui, tous les préfets de France et de Na-

varre ont l'obligation d'organiser, a minima, une fois par an une commission spécifiquement dédiée à l'étude et à l'analyse du phénomène sectaire à l'échelle des départements. Tous les collègues de l'équipe sont régulièrement en contact avec les préfetures pour travailler, concrètement, sur des dossiers.

Et enfin sensibiliser, former, informer... Ne pas cesser de contribuer à faire prendre conscience à tous nos concitoyens, a fortiori à ceux qui exercent des responsabilités dans la sphère publique ou dans la sphère privée, que ces phénomènes-là sont devant nous. Nous avons tous à ouvrir les yeux, à ne jamais se faire bercer d'illusions en pensant que tel ou tel mouvement aurait vocation à faiblir. Bien au contraire, profitant de toutes les failles, les vulnérabilités individuelles mais aussi de notre société – et ça ne concerne pas que la France – tous ces entrepreneurs, ces professionnels de la manipulation, tous ces délinquants, tous ces criminels ont un bel avenir devant eux. D'où l'intérêt de continuer à travailler ensemble, main dans la main, d'où la raison de cette joie que j'exprimais d'être à vos côtés avec une partie de l'équipe aujourd'hui, considérant que l'UNADFI est un acteur véritablement majeur de la prévention.